

1586

25 septembre 1978

UNFICYP - Nouvelle contribution de la Suisse

Département politique. Proposition du 1er septembre 1978 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du
14 septembre 1978 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La Suisse contribue par un montant de 850'000 francs suisses aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les deux périodes allant respectivement du 16 décembre 1977 au 15 juin 1978 et du 16 juin 1978 au 15 décembre 1978.
2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de 850'000 francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25 (201.493.26) - Actions internationales.

Extrait du procès-verbal:

- EPD 15 pour exécution
- FZD 7 pour connaissance
- EFK 2 " "
- Fin Del 2 " "

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. M. B. U. T.

0.713.50 - PT/ch

3003 Berne, le 1 septembre 1978

DistribuéeAu Conseil fédéralUNFICYP - Nouvelle contribution
de la Suisse

Dès sa création en 1964, la Suisse a régulièrement versé des contributions volontaires aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. A fin 1977, ces contributions s'élevaient à 12'370'250 francs suisses.

Par ses résolutions 422 (1977) du 15 décembre 1977 et 430 (1978) du 16 juin 1978, le Conseil de sécurité a prolongé le stationnement à Chypre de ladite Force jusqu'au 15 juin 1978, respectivement jusqu'au 15 décembre 1978.

Dans son Rapport du 31 mai 1978 au Conseil de sécurité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies écrit que compte tenu de la situation sur le terrain et de l'évolution politique, il a conclu une fois encore que la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable pour contenir la situation potentiellement dangereuse dans l'île, superviser le cessez-le-feu, maintenir le statu-quo dans la région située entre les lignes de cessez-le-feu et pour aider à réduire les conséquences des incidents et autres problèmes qui surgissent entre les parties. En aidant à maintenir le calme dans l'île, la Force facilite aussi la recherche d'un règlement pacifique. Dans la partie dudit Rapport traitant des aspects financiers, le Secrétaire général relève qu'un montant approximatif

- 2 -

de 220,1 millions de dollars a été versé au compte spécial de la Force par 62 Etats membres et un Gouvernement non membre pour les périodes allant de la constitution de la Force, le 27 mars 1964, au 15 juin 1978. D'autres versements s'élevant à 5,8 millions de dollars provenant de sources privées, d'intérêts bancaires et de recettes accessoires, font que le compte spécial de la Force a disposé d'environ 225,9 millions de dollars pour régler les dépenses de la Force qui sont à la charge de l'Organisation des Nations Unies pour les périodes allant jusqu'au 15 juin 1978. Ce montant est inférieur de 60,2 millions de dollars environ au montant des dépenses, estimé à 286,1 millions de dollars. Le Conseil de sécurité ayant décidé de prolonger de six mois, soit du 15 juin au 15 décembre 1978, le mandat de la Force à Chypre, le montant des dépenses supplémentaires pour le maintien de la dite Force dans les conditions actuelles est estimé à environ 11,4 millions de dollars pour cette dernière période.

Depuis 1971, la Suisse verse annuellement 850'000 francs au titre de contribution volontaire. Lors de son récent passage à Berne, au début du mois de juillet dernier, M. Waldheim n'a pas manqué de remercier les autorités helvétiques pour ses contributions et a souhaité qu'elles se maintiennent, voire qu'elles soient augmentées. Dans l'état actuel des finances fédérales, nous ne pouvons pas abonder dans ce sens, mais en revanche la contribution de notre pays pour 1978 ne saurait être inférieure à celles de ces dernières années. Le crédit nécessaire figure au budget 1978 à la rubrique no 201.493.25 - Actions internationales.

- 3 -

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r :

1. La Suisse contribue par un montant de 850'000 francs suisses aux frais d'entretien de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) pour les deux périodes allant respectivement du 16 décembre 1977 au 15 juin 1978 et du 16 juin 1978 au 15 décembre 1978.
2. L'Observateur permanent de la Suisse auprès des Nations Unies est chargé de communiquer cette décision au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le montant de 850'000 francs suisses sera imputé à la rubrique budgétaire no 201.493.25 (201.493.26) - Actions internationales.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Aubert

Pour rapport joint :

- au Département des finances et des douanes

Extrait du procès-verbal :

- au Département politique (en 15 exemplaires) pour exécution
- au Département des finances et des douanes (en 6 exemplaires) pour information